

**AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT
DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE**

**Second projet du Règlement 1021-16, intitulé
« Règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 – Création des zones commerciales
Ca.4.1 et Ca.5.1 à partir des zones Ca.4 et Ca.5 et modifications des usages autorisés
pour les zones du secteur de la route 132**

1. Objet du projet de règlement et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 janvier 2017, sur le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 Création des zones commerciales Ca.4.1 et Ca.5.1 à partir des zones Ca.4 et Ca.5 et modifications des usages autorisés pour les zones du secteur de la route 132 », le Conseil municipal a adopté un second projet de règlement, lequel porte le numéro 1021-16. L'objet de ce règlement a pour but de modifier le Règlement de zonage 927-13 afin de créer deux nouvelles zones, commerces et services, Ca.4.1 et Ca.5.1 à partir des zones Ca.4 et Ca.5 et de modifier les usages autorisés pour les zones du secteur de la route 132.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à l'hôtel de ville, du lundi au vendredi, entre 8 h et 16 h.

2. Identification des zones concernées et des zones contigües

Les zones concernées sont : Ca.1, Ca.2, Ca.3, Ca.4, Ca.5, Ca.6, Ca.8, Ca.11, Ca.13, Ca.14, Ca.15, Ca.16, Ca.17, Ca.18 et Ca.23. Les zones contigües sont : Ca.12, Cb.2, Ea.21, Ea.22, Ea.23, Eaf.6, Eaf.10, Ib.5, Ib.6, Ic.4, M.4, Pc/a.5, Pc/b.1, Pd.1, Ra.39, Ra.40, Ra.57, Rb.11, Rur.11, Ta.3 et Ta.8. La description de ces zones peut être consultée au bureau de la municipalité. *(Ces zones sont situées entre le chemin Campbell et le chemin de Saint-Edgar, secteur de la route 132)*

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité, au 99, place Suzanne-Guité, à New Richmond, au plus tard **le 10 mars 2017 à 16 h**;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard des dispositions du projet peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

5. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation

Le second projet peut être consulté au bureau de Mme Céline LeBlanc, greffière, au 99, place Suzanne-Guité, à New Richmond, du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h.

Donné à New Richmond,
Ce 22^e jour de février 2017

Céline LeBlanc, greffière